

*LA CERTIFICATION DES SEMENCES FOURRAGERES,
GARANTIE ESSENTIELLE : LA SOLUTION FRANÇAISE*

DANS LA PRODUCTION FOURRAGERE, LA QUALITE DES SEMENCES JOUE UN ROLE FONDAMENTAL. ON PEUT DEFINIR LA « BONNE SEMENCE » TRES SIMPLEMENT. C'est celle qui convient exactement aux conditions et à l'objet de la culture qu'on veut établir.

Les techniques modernes et l'évolution des conceptions en matière de nutrition animale conduisent à l'utilisation de méthodes de production de plus en plus précises. Seule, l'exploitation de variétés sélectionnées aux caractéristiques physiologiques bien définies permet de tirer pleinement partie de ces perfectionnements.

Les propriétés essentielles de ces variétés font l'objet d'études approfondies aux divers stades de leur sélection et sont vérifiées dans des essais officiels préliminaires à leur inscription au Catalogue des espèces et variétés. Ces essais permettent de définir, pour chaque variété, un mode d'emploi et un certain domaine d'utilisation. En effet, une des contributions essentielles de ces sélections à l'amélioration de la production fourragère réside dans l'existence de toute une gamme de variétés de précocités échelonnées qui permettent

par
L. Canal et C. Hutin

d'établir un calendrier de production et de résoudre le problème d'affouragement régulier des animaux pendant la plus grande partie de l'année.

Par conséquent, si on veut utiliser au maximum cet avantage, la première qualité d'une semence sera de présenter des garanties d'authenticité variétale, faute de quoi, l'agriculteur a toutes chances de ne pouvoir réaliser son programme.

C'est précisément le but des différentes opérations qui constituent la certification de permettre aux utilisateurs de se procurer des semences conditionnées munies d'une étiquette et d'un plomb et qui présentent toutes les garanties d'identité et de pureté variétales.

La certification variétale n'est pas une fin en soi et le succès de toute forme de certification dépend, en dernière analyse, de la qualité des produits mis sur le marché. Cependant, la certification des plantes fourragères doit tenir compte d'un certain nombre d'impératifs qui sont liés tant aux caractères biologiques de ces espèces qu'aux méthodes de sélection qu'on leur applique.

Si on laisse de côté le cas des espèces autogames chez lesquelles les variétés doivent être constituées de lignées pures et qui ne posent donc guère de problème, on peut définir la variété de plantes fourragères comme un ensemble d'individus ayant en commun un certain nombre de propriétés physiologiques fondamentales (précocité, résistance aux maladies...) mais plus ou moins hétérozygotes dans leur constitution génétique et différant les uns des autres par certains caractères physiologiques secondaires ou morphologiques. De cette variabilité intravariétale, découlent deux conséquences principales qui influent sur l'élaboration d'un système rationnel de certification variétale.

Tout d'abord, l'identification de la variété est difficile. On se trouve en présence d'une population d'individus qui ne peut être décrite qu'à l'aide d'un certain nombre de paramètres exprimant le pourcentage d'individus porteurs d'un caractère donné. En dehors de la difficulté même de trouver un nombre de caractères descriptifs suffisant, la précision toute relative dans l'estimation statistique des paramètres ne permet pas, par la seule observation des plantes, de définir la pureté variétale avec une extrême rigueur. Le système de certification sera donc d'autant plus efficace qu'il permettra de s'assurer qu'à aucun stade de la multiplication n'a pu s'introduire une cause quelconque de détérioration de cette pureté variétale. Ceci est d'autant plus important qu'en plus des risques de mélange communs à toutes les espèces, il existe

pour les plantes allogames la possibilité de contamination par du pollen étranger si les conditions d'isolement sont insuffisantes.

En second lieu, l'état hétérozygote entraîne à chaque cycle de reproduction des recombinaisons géniques. Il est nécessaire de disposer de moyens pour détecter ou pour prévenir des variations éventuelles dans les caractéristiques de la variété.

Très schématiquement, il existe deux grandes catégories de variétés de plantes fourragères : les populations naturelles et les variétés sélectionnées.

Pour les populations naturelles, il est, en général, possible de considérer qu'elles ont atteint un état d'équilibre relativement stable dans leur milieu d'origine. Mais cet équilibre peut évoluer assez rapidement si des multiplications sont effectuées en dehors de l'aire de sélection naturelle. La nécessité de revenir systématiquement à des souches de départ multipliées dans la région d'origine pour établir de nouvelles multiplications doit donc être nettement indiquée dans les règlements techniques de certification.

Pour les variétés sélectionnées, — quelle que soit la méthode de sélection pratiquée — le point de départ est toujours constitué par un nombre plus ou moins élevé de plantes choisies pour leurs caractéristiques propres et leur aptitude à la combinaison. Leurs descendances sont en disjonction continue et une certaine évolution se manifeste d'une génération à l'autre. Dès lors, l'identité variétale ne peut être définie que de façon artificielle en précisant, par exemple, le numéro d'ordre de la génération de multiplication qui constitue la variété commerciale destinée à la production de fourrage. Là encore, il appartient au système de certification de prévoir les dispositions qui donneront à l'utilisateur l'assurance qu'il reçoit bien toujours un produit défini et constant dans ses propriétés agronomiques.

Ces quelques exemples sont suffisants pour faire comprendre la caractéristique fondamentale d'un bon système de certification variétale des plantes fourragères : substituer à la garantie qui s'attache à une définition précise de la pureté variétale lorsque cette dernière est possible, celle qui résulte de l'application d'un système de contrôle rigoureux de tous les stades de multiplication.

On voit que la multiplication des semences de plantes fourragères nécessite d'observer des règles précises si l'on veut assurer à l'utilisateur la fourniture d'un produit toujours constant : vérification de la génération, de

l'identité variétale, de l'isolement des cultures... etc... Toute erreur d'exécution risquant d'avoir les plus graves répercussions, le Ministère de l'Agriculture a pris en main le contrôle de la production par l'intermédiaire d'un organisme spécialement créé à cet effet : la Commission Officielle de Contrôle des Semences de Plantes Fourragères (C.O.C.).

La Commission Officielle de Contrôle a pour mission en particulier :

- de fixer les conditions d'admission au contrôle,
- de proposer au Comité Technique Permanent de la Sélection (C.T.P.S.) des règlements de contrôle et de veiller à leur exécution,
- de délimiter, dans certains cas, des zones de multiplication.

Les membres, nommés par arrêtés ministériels, sont des fonctionnaires et les représentants des organisations professionnelles intéressées à la production des semences fourragères.

Il est prévu que l'exécution du contrôle et son administration sont assurées par la section « fourragère » du Groupement National Interprofessionnel des Semences (G.N.I.S.).

Les Règlements Techniques contiennent l'ensemble des prescriptions selon lesquelles doit s'effectuer la production des semences. Ce ne sont évidemment pas les mêmes selon que la multiplication envisagée porte sur des plantes autogames ou sur des plantes allogames et, dans ce dernier cas, sur des variétés obtenues par sélection artificielle ou sur des populations naturelles.

Ils prévoient également les qualités technologiques minimales des semences commercialisées : pourcentage de pureté d'espèce, de faculté germinative, tolérances concernant les graines de plantes étrangères.

Il a été souligné, dans le cas de plantes allogames, la nécessité de mettre à la disposition des utilisateurs un produit qui représente toujours la même génération par rapport à une souche d'origine. Le contrôle devant porter sur toutes les générations, chacune d'elles aura un nom qui permettra de la différencier. Celle qui est destinée au commerce est dite « certifiée » ; celle qui précède est désignée sous le nom de « Semence de Base ». Il convient de souligner que cette terminologie est utilisée par les règles internationales de certification. Les exigences du Règlement ne sont pas les mêmes pour ces deux catégories de semences. Les parcelles productrices de semence

de base doivent être rigoureusement isolées, la tolérance concernant la présence de mauvaises herbes est faible et l'identification morphologique est systématique.

Les multiplications de semences de plantes allogames se font suivant des principes différents selon qu'elles portent sur des variétés obtenues par sélection ou sur des populations naturelles. Quelques règles leur sont, toutefois, communes, par exemple celles qui concernent l'isolement, l'absence de plantes parasites (cuscute, orobanche), la tolérance de plantes étrangères, etc... La différence entre les deux réside dans la notion de semence de base.

Dans le cas de variété, la semence de base représente la génération qui, mise en terre, donnera la semence certifiée. Il s'agit, pour une variété donnée, d'une génération dont le numéro a été désigné, une fois pour toutes, par l'obteneur, au moment de l'inscription au Catalogue.

Pour les populations naturelles, puisqu'on admet que, cultivées dans leur zone d'origine, elles présentent un caractère de stabilité suffisant, les semences récoltées dans cette zone peuvent indifféremment être considérées comme semences de base ou comme semences certifiées. Il ne sera pas tenu compte du numéro de la génération.

La production de semences certifiées des populations naturelles peut se faire en dehors des zones reconnues pour chacune d'elles, ceci pour permettre aux Etablissements-Multiplicateurs d'obtenir les semences commerciales dans les régions assurant les meilleurs rendements.

Toutefois, toujours de façon à assurer l'identité variétale du produit final, la durée des multiplications, faites dans ces conditions, est limitée à deux années.

La multiplication des variétés de plantes autogames pose peu de problème. Etant autofécondes et s'agissant de lignées homozygotes, les générations successives sont identiques entre elles. La présence d'impuretés variétales ne peut donc être qu'accidentelle.

Pour les variétés de ces espèces, la distinction entre « semence de base » et « semences certifiées » ne dépend pas du numéro de la génération. Indifféremment les semences produites pourront être considérées comme appartenant à l'un ou l'autre groupe. La seule différence qu'on exigera en faveur des semences de base est qu'elles présentent une pureté variétale plus élevée que celle prévue pour les semences certifiées.

LES OPERATIONS DE CONTROLE

L'objet du contrôle est :

- d'établir la filiation des diverses générations depuis les lignées de départ jusqu'aux semences commerciales ;
- de s'assurer que les multiplications ont été faites dans des conditions d'isolement et de propreté satisfaisantes ;
- de vérifier que les semences commercialisées présentent bien les qualités technologiques réglementaires et qu'elles appartiennent réellement à la variété considérée.

A cet effet, trois séries d'opérations sont prévues :

- pré-contrôle des semences de base ;
- contrôle des parcelles de multiplication ;
- post-contrôle des lots conditionnés.

Le PRE-CONTROLE consiste en un prélèvement d'échantillons sur les lots destinés à être mis en culture. Une partie de l'échantillon est analysée en laboratoire pour s'assurer de sa pureté d'espèce et de sa faculté germinative, l'autre est semée en parcelles d'essais de façon à vérifier sa pureté génétique par comparaison à celle d'échantillons de référence.

L'INSPECTION EN CULTURE s'effectue en deux ou trois fois :

- Dans un premier stade, le contrôleur vérifie l'isolement, la propreté, l'homogénéité de la végétation. Il procède à la reconnaissance variétale.
- Dans un second, il prélève un échantillon sur la récolte nature qui permettra, éventuellement, de compléter la reconnaissance variétale en laboratoire.

Le POST-CONTROLE consiste en un prélèvement d'échantillons des lots conditionnés. Une partie est soumise à des essais en laboratoire, portant sur sa pureté d'espèce, sa faculté germinative, le dénombrement de graines de plantes étrangères ; l'autre partie est semée en parcelles d'essais. Tous les lots ayant même origine de semences de base doivent être identiques entre eux et ce dernier contrôle doit permettre de déceler « a posteriori », les

erreurs volontaires ou non qui auraient pu altérer la pureté variétale depuis la récolte.

La certification permet la mise sur le marché d'une catégorie nouvelle de semence. Elle est facilement reconnaissable grâce à l'étiquette et au scellé au nom de la C.O.C., que portent, obligatoirement, les emballages.

L'éleveur, soucieux de réaliser pleinement le plan fourrager qu'il a conçu, en vue d'assurer à son bétail de l'herbe à pâturer pendant la plus longue partie possible de l'année, devra utiliser les semences certifiées malgré leur prix plus élevé que celui des semences tout venant. Seules, en effet, elles sont susceptibles de lui donner toutes garanties quant à l'identité de leur type variétal. Ce sont elles qui lui permettront la création de ces « chaînes de fourrage vert », actuellement classiques, et dont chaque maillon est représenté par une variété de précocité décalée par rapport aux autres.

La certification des semences fourragères est si importante, tant au point de vue national qu'international, que l'O.E.C.E. a mis au point un règlement uniformisant les méthodes de contrôle dans tous les pays qu'elle groupe.

Le but que cherchent à atteindre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles ou interprofessionnelles est de substituer aux semences vendues sous un nom d'espèce des semences dont la variété sera officiellement certifiée. Il semble que, grâce à l'effort déployé tant par les sélectionneurs que par les établissements et les cultivateurs multiplicateurs, cet objectif doive être atteint d'ici peu d'années.

L. CANAL

Service de Contrôle du G.N.I.S.

C. HUTIN

Station Centrale d'Essais de Semences (I.N.R.A.)